

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°39-2022-08-007

PUBLIÉ LE 16 AOÛT 2022

Sommaire

Préfecture du Jura /

39-2022-08-15-00001 - Arrêté préfectoral portant interdiction d'urgence de la circulation piétonne et routière sur une voie communale sur le territoire de la commune de CERNON (3 pages)

Page 3

Préfecture du Jura

39-2022-08-15-00001

Arrêté préfectoral portant interdiction
d'urgence de la circulation piétonne et routière
sur une voie communale sur le territoire de la
commune de CERNON

CABINET DU PRÉFET

Arrêté portant interdiction d'urgence de la circulation piétonne et routière sur une voie communale sur le territoire de la commune de CERNON

Le Préfet du Jura,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route et tous ses modificatifs ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu la loi n°2004-8011 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le Décret n° 2012-509 du 18/04/12 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements

Vu la circulaire NOR/DEVK1135001C du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crise routière ;

Considérant le fort risque de chute de rochers consécutif à la destruction du couvert végétal du versant que traverse la voie communale concernée,

Considérant la nécessité d'assurer la protection des populations contre ce risque particulier et exceptionnel ;

Considérant l'urgence de mettre en œuvre les mesures de sécurité ;

Sur proposition de Monsieur le Maire de CERNON et de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de tout véhicule et de toute personne est interdite sur l'intégralité de la voie communale figurant en rouge sur le plan joint en annexe,

à compter de la date de signature de l'arrêté jusqu'à nouvel ordre

Article 2 : Les catégories de véhicules suivantes ne sont pas soumises à ces dispositions :

- les véhicules des forces de l'ordre, de la sécurité civile,
- les véhicules des services incendie et de secours,
- les véhicules des gestionnaires de réseau routier,
- les véhicules assurant des transports d'urgence (réparation des réseaux d'Eau, EDF, GDF, SNCF, Téléphone, transports médicaux),
- les véhicules des services de l'Office National des Forêts,

Article 3 : Le préfet ou son représentant dûment habilité pourra, si les circonstances le nécessitent, accorder une dérogation limitée à ces dispositions.

Article 4 : La signalisation adaptée sera mise en place par le maire de CERNON, le cas échéant avec l'appui du service des Routes du Conseil Départemental du Jura.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6 : Le Directeur de Cabinet du Préfet, le maire de CERNON, le Président du Conseil Départemental du Jura, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au RAA de la préfecture et dont copie leur sera adressée.

Fait à Lons le Saunier, le 15 août 2022

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping horizontal and vertical strokes, positioned above the name Justin BABILLOTTE.

Justin BABILLOTTE

